

Zone d'assainissement collectif (ZAC)

Nouvelle construction d'habitation

Reconstruction d'habitation

Rénovation d'une habitation soumise au permis d'urbanisme avec création d'un nouveau logement

Égout futur

Obligations de traitement et d'évacuation des eaux usées et des eaux claires

Séparation des eaux claires (eaux pluviales, de source, de drainage, fontaines, bassins d'agrément, ...) **et des eaux usées jusqu'en limite de propriété.**

Installation d'une fosse septique toutes eaux¹ (FSTE) d'une capacité minimale correspondant au tableau ci-dessous (annexe XLVII b du Code de l'eau) munie d'un *by-pass*. Ce dernier est utile pour permettre la déconnexion ultérieure de la fosse septique dès connexion des égouts à une station d'épuration en service.

| Capacité nominale d'épuration (EH) | Volume utile minimum, en m ³ , de la fosse septique |
|------------------------------------|--|
| 5 - 10 | 320 l/EH avec un minimum de 3 m ³ |
| 11 - 20 | 215 l/EH avec un minimum de 3,2 m ³ |
| 21 - 50 | 150 l/EH avec un minimum de 4,3 m ³ |
| 51 et au-delà | 120 l/EH avec un minimum de 7,5 m ³ |

Installation de la fosse septique préférablement entre l'habitation et l'égout futur pour faciliter son raccordement ultérieur.

Installation d'un regard de visite pour contrôler la quantité et la qualité des eaux réellement déversées. Le regard de visite est obligatoire sur le raccordement à l'égout et sur tout autre mode d'évacuation (y compris sur l'évacuation des eaux claires).

Installation d'un dégraisseur de 500 litres minimum (uniquement pour les immeubles du secteur de la restauration alimentaire)

Évacuation des eaux usées par un mode d'évacuation conforme

Celui-ci est conditionné par la présence ou non d'une zone de prévention de captage.

Sauf autres législations applicables, **évacuation des eaux claires doit se faire prioritairement par infiltration dans le sol.**

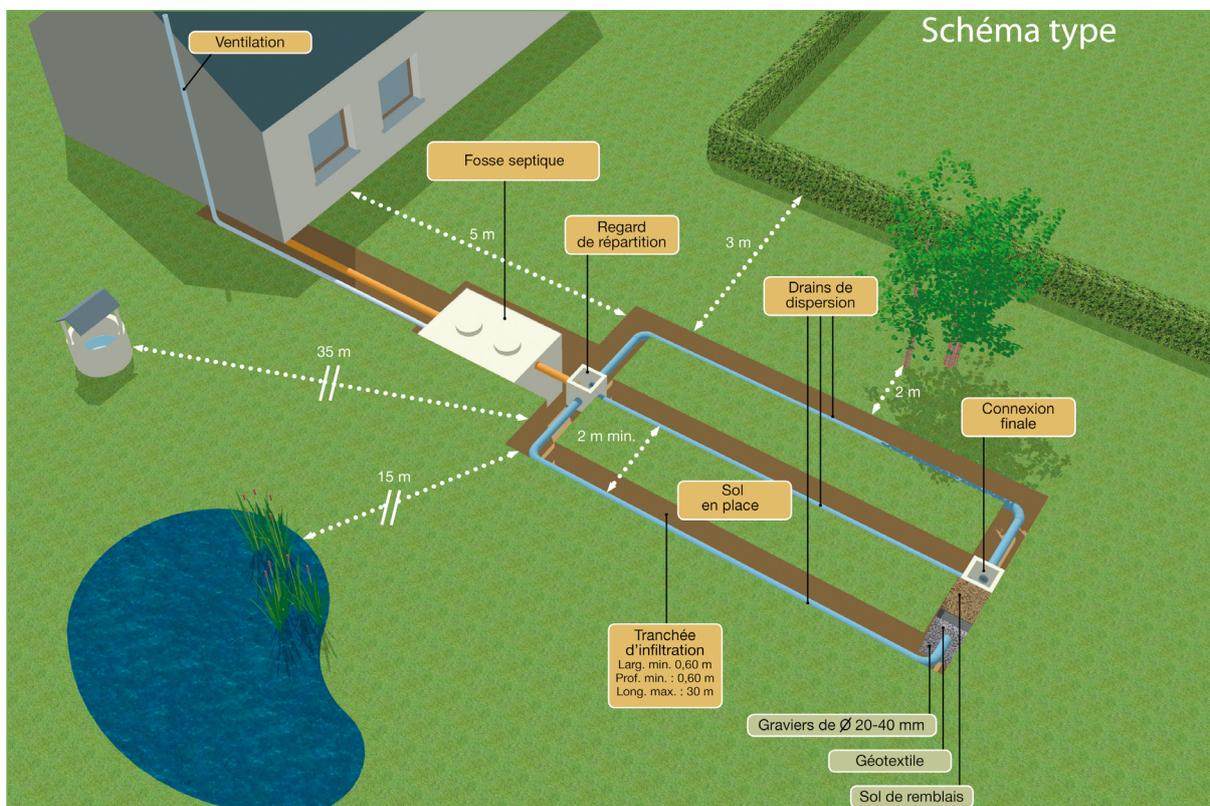
Dans ce cas, il convient de s'assurer de la faisabilité du dispositif d'infiltration via une note de calcul basée sur un essai de perméabilité. Cet essai consiste, au minimum, en un sondage pédologique et deux tests de perméabilité. Si cet essai s'avère négatif ou si le terrain présente une contrainte technique à l'infiltration, l'évacuation des eaux pluviales peut se faire vers une eau de surface ou une voie artificielle d'écoulement, moyennant l'accord de son gestionnaire.

Modes d'évacuation autorisés

| Zone de prévention de captage ? | Modes d'évacuation autorisés pour les eaux usées | Priorité des modes d'évacuation autorisés pour les eaux claires |
|--|---|--|
| Hors zone de prévention | Dispositif d'infiltration à faible profondeur Puits d'infiltration Eau de surface | 1. Dispositif d'infiltration en surface ou à faible profondeur - Puits d'infiltration 2. Voie artificielle d'écoulement ² - Eau de surface |
| Zone de prévention arrêtée éloignée - IIb | Dispositif d'infiltration à faible profondeur Eau de surface | 1. Dispositif d'infiltration en surface ou à faible profondeur 2. Voie artificielle d'écoulement ² - Eau de surface |
| Zone de prévention arrêtée rapprochée - IIa | Conduite d'évacuation étanche ³ | 1. Dispositif d'infiltration en surface ou à faible profondeur 2. Voie artificielle d'écoulement ² - Eau de surface |

Évacuation des eaux usées par infiltration dans le sol : recommandations

Il convient de réaliser un essai de perméabilité afin de s'assurer de la faisabilité et du bon dimensionnement du dispositif d'infiltration à mettre en place. Cet essai consiste, au minimum, en un sondage pédologique et deux tests de perméabilité. Par ailleurs, le dispositif d'infiltration sera préférentiellement situé à une distance minimale vis-à-vis d'autres ouvrages ou éléments naturels existants.

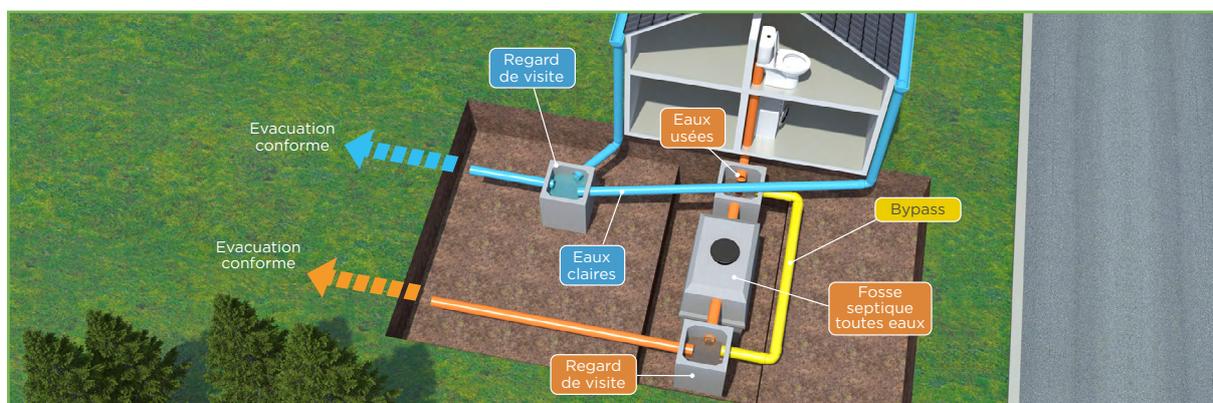


Pourquoi infiltrer les eaux pluviales ?

L'infiltration des eaux pluviales présente les intérêts suivants :

- réduction des volumes d'eaux claires dans les égouts ;
- diminution des déversements d'eaux usées dans les cours d'eau ;
- amélioration du fonctionnement des stations d'épuration ;
- lutte contre les inondations ;
- recharge des nappes phréatiques ;
- hydratation des végétaux.

Schéma type



Modalités administratives — les autorisations indispensables

| | |
|--|---|
| Mode d'évacuation des eaux usées | Une autorisation du gestionnaire (commune, province, région,...) du cours d'eau est toujours nécessaire avant d'y évacuer les eaux usées. |
| Mode d'évacuation des eaux claires | Une autorisation du gestionnaire (commune, province, région,...) du cours d'eau ou de la voie artificielle d'écoulement est toujours nécessaire avant d'y déverser les eaux claires. |
| Zone de prévention de captage non encore arrêtée | Un contact doit être pris avec le gestionnaire du captage pour connaître les éventuelles mesures de protection à prévoir. |
| Wateringue | Un contact doit être pris avec le gestionnaire de la wateringue pour connaître les éventuelles impositions |
| Axe de ruissellement concentré | Un contact doit être pris avec la cellule GISER du SPW ARNE concernant le risque naturel d'inondation par ruissellement concentré auquel le projet est soumis. |
| CertIBEau (CERTIFICATION des Immeubles Bâtis pour l'EAU) | Tout immeuble faisant l'objet d'une nouvelle demande de raccordement à l'eau de distribution doit disposer de cette certification qui atteste que les installations intérieures d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales sont conformes à la législation. Pour en savoir plus, http://www.certibeau.be |

Document(s) type(s)

- ▶ Flyer IDELUX Eau «Gestion des eaux usées et des eaux pluviales : Quelques questions pratiques à se poser avant de bâtir ! «
- ▶ Brochure IDELUX Eau « Bons plans pour les eaux de pluie»

- 1 Un particulier peut être dispensé de placer une fosse septique dans le cas où le coût d'équipement s'avère disproportionné en regard de l'amélioration pour l'environnement escomptée. Exemples :
 - > lorsque les eaux usées déversées seront traitées par une station d'épuration publique dans un délai raisonnable (station d'épuration en construction par exemple) ;
 - > lorsque l'égout est en construction et qu'il sera connecté dès la fin du chantier à une station d'épuration existante.La dispense peut être accordée par décision du collège communal sur base de l'avis d'IDELUX Eau.
- 2 Voie artificielle d'écoulement : rigole, fossé ou aqueduc.
- 3 Ce conduit étanche doit évacuer les eaux en dehors de la zone rapprochée.